

Financement renforcé de 50 France Services mobiles dans les Quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) et dans les zones rurales

APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT

26 octobre 2020

Le ministère de la Cohésion des territoires lance un appel à manifestation d'intérêts pour renforcer le financement en investissement nécessaire pour faire circuler 50 France services itinérantes dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville et dans les territoires ruraux.

Cette initiative est essentielle pour garantir un égal accès au droit et aux démarches à tous les habitants et notamment dans les territoires qui connaissent des problématiques de mobilité pour lesquels il convient d'adopter prioritairement une démarche « d'aller vers ».

Le Gouvernement s'engage pour l'accès au service public au plus près des habitants

Le 25 avril 2019, le président de la République annonçait le déploiement d'un réseau de services publics polyvalents sous le nom de France Services afin de permettre aux usagers de procéder aux principales démarches administratives du quotidien dans un lieu unique, à moins de 30 minutes de leur domicile.

À la suite deux vagues de labellisations, qui a conduit à l'octroi du label France Services à 856 structures à l'automne 2020, d'autres interviendront de manière continue jusqu'à la fin de l'année 2022, en fonction d'un plan de déploiement défini localement par les préfetures, en partenariat avec les acteurs locaux.

Dans ce cadre, et en partenariat avec la Banque des territoires, l'État souhaite accélérer la dynamique autour du développement de solutions France Services mobiles, en particulier dans les quartiers de reconquête républicaine et ce, pour assurer une présence du service public au plus près des habitants.

C'est quoi une France Services Mobile ?

Un service public itinérant de type « camping-car » matérialisé par l'installation temporaire d'agents dans des zones prédéfinies et facilement accessibles pour les usagers (à proximité des mairies, des marchés, des places fréquentées, des centres commerciaux, etc.).

Les agents disposent d'un véhicule de type camping-car ou bus afin d'y recevoir les usagers. Les permanences et les passages du véhicule sont indiqués selon un calendrier défini à l'avance et communiqués à l'ensemble des habitants de la zone de couverture.

Les « Bus France Services » se conforment à la Charte France Services et doivent réaliser l'ensemble des démarches prévues dans le bouquet de service. Ils doivent répondre aux mêmes critères de labellisation obligatoires qu'une structure fixe (en annexe du présent AMI). Chaque projet sera audité dans le but de vérifier, par un contrôle sur site, du respect, par la structure, de l'ensemble des critères de la circulaire du 1er juillet 2019.

Quel accompagnement l'État a-t-il prévu pour développer ces solutions de service public itinérant ?

<p>Prise en charge à 100% des dépenses d'investissement nécessaires à la réalisation du projet :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pour les projets situés en quartier politique de la ville (QPV) : financement de la Banque des territoires, à raison de 60 000 € par projet - Pour les projets situés ailleurs : prise en charge par la Banque des territoires d'une dotation à l'investissement de 30 000 € et par la préfecture d'une dotation de 30 000 € 	<p>Les structures itinérantes lauréates auront accès à un forfait annuel de fonctionnement de 30 000 € et au bénéfice des différents avantages du label France Services</p> <ul style="list-style-type: none"> - Formation des agents - Accès à des outils numériques - Engagement des opérateurs à assurer une présence active auprès des agents de front-office
--	--

Qui peut candidater ?

- L'AMI finance des structures existantes souhaitant développer une offre mobile, mais aussi des projets nouveaux
- Les projets doivent avoir un porteur identifié au cœur de la dynamique territoriale d'un QPV ou de
- Les personnes morales autorisées à répondre à l'AMI sont :
 - Les collectivités territoriales et leurs groupements
 - Les entreprises publiques et/ou privées chargées d'une mission de service public
 - Les associations de droit privé
 - Les GIP

Calendrier

26 octobre 2020 : lancement de l'AMI

22 novembre 2020 à minuit : date limite de dépôt des candidatures

22 novembre – 15 décembre 2020 : audit des projets

15 décembre 2020 : annonce des lauréats

Comment candidater ?

Les candidatures doivent être adressées à la préfecture de département du ressort territorial du porteur de projet. Une copie de la candidature doit être adressée à l'adresse suivante :

busfranceservices@caissedesdepots.fr

Critères de sélection :

- projets existants ou à venir
- ancrage territorial dans un QPV ou dans un territoire rural
- porteur de projet bien identifié et une gouvernance claire

- modèle économique équilibré à terme

Pour toute question, complément d'informations ou remarque sur l'appel à manifestation d'intérêt, les critères de labellisation ou les pièces justificatives nécessaires, vous devez vous adresser au référent accessibilité en préfecture de votre département ou à l'Agence nationale pour la cohésion des territoires (ladislas.vergne@anct.gouv.fr ou philippine.dauteuil@anct.gouv.fr).

Instruction de l'appel à manifestation d'intérêt

Les préfectures de département seront chargées, comme pour toute demande de labellisation France Services, d'instruire les dossiers de candidature reçus :

- Vérification de l'éligibilité du projet
- Échanges avec le porteur pour veiller au respect de la procédure et la complétude du dossier

L'équipe de pilotage du programme France Services de l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) et l'équipe d'animation de la Banque des territoires examineront les projets et arrêteront la liste des lauréats.

Une fois les résultats de l'AMI publiés par l'ANCT, chaque préfecture veillera, en fonction du niveau de maturité du projet, à inscrire prioritairement les projets de Bus France Services lauréats dans une vague de labellisation à venir.